

10.000 familles réclament le droit au congé d'accueil



BELGIQUE Il y a pénurie de familles d'accueil du côté francophone.

Saint Nicolas dégringolera vendredi dans les cheminées. Les 10.000 familles belges qui accueillent chez elles un enfant qui a été retiré à ses parents biologiques en profitent pour lui adresser une demande très précise : le droit au congé parental lors de l'arrivée de l'enfant. Comme c'est le cas lors d'une naissance ou d'une adoption.

Le 6 décembre, les associations qui représentent ces familles mèneront donc une action auprès des acolytes compétents du grand saint - les ministres du gouvernement fédéral .

Actuellement, aucun congé officiel n'est prévu au début de l'accueil familial pour les parents qui aident des enfants cabossés par la vie à grandir dans un environnement réconfortant. Ces enfants-là, qui ont connu des débuts de vie chaotiques (papa détenu, maman perturbée psychologiquement, parents maltraitants, négligents, toxicomanes...), ont pourtant, plus que d'autres, besoin de recevoir tous les soutiens possibles pour se relever.

À cet égard, les premières semaines qui suivent l'arrivée d'un *enfant coucou* sont cruciales pour construire les bases de la relation. Il faut du temps et des trésors de patience avant que le gamin et sa famille d'accueil s'approprient mutuellement.

Mission quasi impossible quand les parents d'accueil travaillent tous les deux. Sauf s'ils prennent une interruption de carrière. Mais le crédit-temps sans motif est soumis à l'accord de l'employeur - alors que le congé parental est un droit. Il est aussi nettement moins bien indemnisé par l'Onem : 400 euros par mois, contre 707 euros pour le congé parental. Un certain nombre de familles qui voudraient se lancer dans l'aventure de l'accueil se ravisent : elles ne peuvent pas se permettre de renoncer à un salaire sans une compensation correcte.

Il y a pourtant pénurie de familles d'accueil du côté francophone : des dizaines de gamins restent en attente dans les maternités, les hôpitaux, les pouponnières...

La Région wallonne et les administrations fédérales ont déjà fait un geste en octroyant à leurs travailleurs un congé d'accueil de 4 semaines (si l'enfant a plus de 3 ans) ou de 6 semaines (s'il a moins de 3 ans). Quelques employeurs privés le font également, mais il s'agit d'exceptions. Le congé d'accueil reste soumis à leur bon vouloir, alors qu'il devrait être un droit, insistent les associations qui défendent l'accueil familial.